



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé. Nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes :

L'entreprise

Dénomination sociale : **L'Instant Patrimoine**
SARL au capital de 100 000 euros
RCS LYON 789 686 631
Code NAF : 6622 Z
Siège social : 11 Quai Général Sarrail - 69006 LYON

Toutes vos données personnelles recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Christophe RAINERI. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation d'affaire et pour une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation d'affaire et sont destinées aux collaborateurs du cabinet L'Instant Patrimoine. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Christophe RAINERI ou en nous adressant un mail à l'adresse suivante : contact@i-pat.fr.

Statuts réglementés

L'Instant Patrimoine est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 13002021 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseiller en Investissement Financier (CIF), proposant des prestations de conseil non-indépendant au sens de l'article 325-6 du RGAMF, référencé par l'Association Nationale des Conseillers Financiers (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02 et adresse internet : www.amf.org.

Intermédiaire en Assurance (IAS) en qualité de Courtier en assurance. Positionné dans la catégorie B selon l'article L.520.1 II 1^{er}, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

L'Instant Patrimoine possède, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et une Garantie Financière suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Assurances et Garantie Financière RCP n° 129 518 409

Souscrite auprès de MMA ENTREPRISE - COVEA RISKS, pour un montant de 1 500 000€ par sinistre, 2 000 000€ pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.



L'Instant Patrimoine s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Principaux partenaires

La liste ci-dessous n'étant pas exhaustive, elle pourra vous être communiquée sur simple demande.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
AXA THEMA	Assureur	Intermédiation	Commission
APREP	Courtier	Intermédiation	Commission
AVIP	Courtier	Intermédiation	Commission
COURTAGE ET SYSTEMES APICIL	Courtier	Intermédiation	Commission
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Intermédiation	Commission
PRIMONIAL	Courtier	Intermédiation	Commission
NATIXIS	Dépositaire	Contrat de démarchage	Commission
SOFIDY	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
VOISIN	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
PRIMONIAL REIM	Société de gestion	Convention de distribution	Commission
FIDUCIAL GERANCE	Société de gestion	Convention de distribution	Commission

Rémunération et Honoraires du professionnel

Honoraires de conseils

Dans le cadre de notre approche globale, nous analyserons votre patrimoine pour en mesurer les besoins, les enjeux et les risques sur le plan économique, financier, juridique, fiscal et social afin d'en dégager un plan d'actions concret et conforme à vos objectifs.

- ◆ Tarif Horaire de base 200€ HT, soit 240€ TTC
- ◆ Bilan patrimonial 1 500€ HT, soit 1 800€ TTC
- ◆ Conseils liés à une rubrique patrimoniale spécifique sur une base de 240 € TTC / heure

Rémunération par commissions liée aux placements réalisés

Dans le cadre de notre activité de conseil non indépendant (au sens de l'article 325-6 du RGAMF) le client est informé que, pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 80 % de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement lors de la remise de la déclaration d'adéquation et une fois les supports choisis par le client.

Traitement des réclamations

(Article 325-12 du RGAMF et instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 MAJ-24/04/2013)

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- Pour l'activité CIF : Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers : Mme Marielle Cohen-Branche, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02,
- Pour l'activité de courtage en assurance : La médiation de l'assurance, TSA 50110 - 75441 PARIS Cedex 09.

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires

A
Le

A
Le

Signature du Conseil

Signature du Client